



REGLEMENT DU JEU CONCOURS

METZ L'ETUDIANTE

ARTICLE 1 : OBJET

L'Eurométropole de Metz est une intercommunalité de 46 communes, située au 1 place du Parlement de Metz, à Metz (57000).

Conformément à sa stratégie de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026, elle est engagée dans une politique de dynamisation de la vie étudiante dont l'une des concrétisations principales est le lancement d'une webapp étudiante destinée à centraliser des informations actualisées et territorialisées relative à leur parcours étudiant (logement, mobilités, agenda, bons plans étudiants, etc.).

Afin de contribuer à la découverte et l'appropriation de ce nouvel outil par les étudiants de son territoire, l'Eurométropole de Metz organise un jeu-concours sur cette plateforme pour faire gagner aux étudiants ayant parcouru les pages de la webapp, des lots achetés par l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à tous les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur du territoire de l'Eurométropole de Metz.

La participation au jeu-concours est personnelle et nominative et limitée à une tentative par personne. En cas de non-respect de cette limite de participation d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours.

La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement. Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

ARTICLE 3 : DURÉE

Le jeu se déroulera du 13 novembre 2024 à 12h00 au 29 novembre 2024 à 12h (GMT+2).

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT ET TIRAGE AU SORT

4.1. Déroulement

Le jeu-concours se déroule exclusivement en ligne sur la Webapp étudiante sur le site metzletudiante.eu

Un module « cherche et trouve » sera implémenté sur la WebApp étudiante durant la durée du concours. Ce module déploiera sur différentes pages de la WebApp et via l'utilisation de cookies, dix items « Graouilly » que l'utilisateur devra collecter en totalité pour pouvoir s'inscrire au formulaire de participation. Afin d'éviter toute triche et participation en chaîne d'un seul et même utilisateur, le formulaire de participation sera unique et exigera le numéro de téléphone et numéro étudiant des participants.

4.2. Tirage au sort

Le tirage au sort sera réalisé par la Direction de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante de l'Eurométropole de Metz, dans la semaine suivant le jeu concours.

ARTICLE 5 : LOTS

Les lots devront être acceptés tels quels et ne pourront être ni cumulables, ni échangés contre un autre objet ou contre une valeur monétaire, ni remboursés.

5.1. Lots des gagnants

Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

- Console Switch + joy-con rouge neon & bleu neon d'une valeur de 299 €
- Enceinte JBL Flip 6 d'une valeur de 149,99 €
- Ecouteurs sans fil AirPods 2 avec boîtier de charge d'une valeur de 149 €
- Powerbank d'une valeur de 14,99 €
- 2 cartes Netflix d'une valeur unitaire de 25 €
- 2 cartes Netflix d'une valeur unitaire de 50 €
- 2 cartes Amazon d'une valeur unitaire de 50 €
- 2 cartes Spotify d'une valeur unitaire de 30 €
- 5 places Kinépolis d'une valeur unitaire de 10 €

5.2. Lots pour tous les participants

Des goodies de l'agence Inspire Metz et l'Eurométropole de Metz seront offerts à tous les participants. Ils pourront être récupérés au Cap, Maison des étudiants, de la Jeunesse et des Associations (1 avenue Robert Schuman à Metz) durant toute la durée du jeu concours, dès validation de leur participation.



ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS

L'Eurométropole de Metz contactera tous les participants par mail et SMS pour les informer des suites réservées à leur participation : les gagnants seront informés du lot gagné et des modalités de retrait.

Les gagnants devront répondre dans les trois jours suivants la notification et fournir les coordonnées renseignées dans le formulaire de participation. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration entraînera l'élimination immédiate du participant.

Sans réponse de leur part, ils seront déçus de leur lot et ne pourront prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation. Un nouveau tirage sera organisé pour les lots concernés et les mêmes règles de réponse seront appliquées.

ARTICLE 7 : FRAUDE

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider toute participation en cas de fraude de toute sorte ou de dysfonctionnement intervenus dans le cadre de la participation à l'opération et de poursuivre toute personne auteure de fraude devant les juridictions compétentes. À cette fin, l'Eurométropole de Metz se réserve le droit de procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les adresses IP) associées aux participations. Elle se réserve le droit de demander aux participants de justifier leur identité et autres éléments justifiant le respect du présent règlement.

ARTICLE 8 : CONSULTATION, MODIFICATION ET CONTESTATION DU REGLEMENT

Le règlement du jeu-concours est consultable sur metzletudiante.eu

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le jeu à tout moment sans engager sa responsabilité et sans indemniser les participants. Elle se réserve également le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Le présent règlement relève du droit français. Toute contestation ou réclamation relative notamment à l'interprétation du présent règlement devra être adressée par courriel à l'adresse électronique directionesr@eurometropolemetz.eu dans un délai d'un mois à compter du début du jeu-concours.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

L'Eurométropole de Metz ne saurait être tenue responsable en cas de perte, vol ou dégradation lors de l'acheminement de la dotation (s'il y a). Elle ne pourra pas non plus être tenue responsable des erreurs éventuelles portant sur les coordonnées transmises par les participants au jeu-concours. Elle décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la possession du lot, et/ou fait de son utilisation, et/ou de ses conséquences, notamment de la possession du lot par un mineur (qui reste sous la responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale).

L'Eurométropole de Metz ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, l'Eurométropole de Metz ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillance.

ARTICLE 10 : PROTECTION ET UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 ainsi que le Règlement Général sur la protection des données du 27 avril 2016, les participants bénéficient auprès de l'organisateur, d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait de leurs données personnelles. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Eurométropole de Metz à l'adresse suivante : dpo@eurometropolemetz.eu

Les informations personnelles sont collectées uniquement pour permettre aux agents de la Direction de l'Enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante de l'Eurométropole de Metz de traiter la participation au jeu-concours. Elles permettent également à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) de réaliser un contrôle le cas échéant. Aucune de ces informations ne sera divulguée à des tiers. En fournissant les réponses, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus. Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Fait à Metz, le

06 Novembre 2024

Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement